

*Le mouvement national de mutation
Campagne 2021*

*Guide pour les agents administratifs
et les agents techniques*

Dans le cadre de la campagne de mutation nationale qui s'ouvre pour le mouvement du 1^{er} septembre 2021, les agents administratifs seront affectés dans le mouvement national :

- sur un département pour les directions régionales et départementales ;
- sur une direction et un département pour les Directions du Contrôle Fiscal (Dircofi) et les DNS ;
- sur une direction, un département et une qualification informatique ou sections administratives pour les directions des services informatiques (DiSI).

S'agissant des agents techniques, hors du champ de la départementalisation, ils seront affectés dans le mouvement national sur une direction, une commune et une mission-structure (cf. annexe 2).

Toutes les informations nécessaires pour vous accompagner dans la rédaction de votre demande de mutation nationale en fonction de votre situation personnelle vous seront communiquées par votre service RH.

Pour avoir une information précise sur les nouvelles règles d'affectation, je vous invite également à consulter toute la documentation en ligne sur Ulysse à partir de la page :
« Les Agents / Statuts et Carrières / Carrière C / Mutation et affectation ».

Par ailleurs, il est organisé, au niveau national, des appels à candidatures dédiés pour pourvoir les emplois dans les nouveaux services relocalisés dans les territoires. Si vous êtes intéressé pour rejoindre un de ces services, vous êtes invité à vous reporter aux appels à candidatures organisés dans le même calendrier que la campagne de mutations 2021 qui précisent les règles d'affectation et les modalités de dépôt des demandes.

SOMMAIRE

- QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?	Page 4
- L'APPLICATION SIRHIUS VOEUX POUR FORMULER MA DEMANDE	Page 4
- PUIS JE PRETENDRE A UNE PRIORITE ?	Page 5
- COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE ?	Page 7
- QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?	Page 7
- QUELS DROITS EN CAS DE POSITION EN COURS ?	Page 8
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Page 8
- CONSEQUENCES D'UNE DEMANDE DE MUTATION	Page 9
- LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX	Page 10
- LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2021	Page 11
- LA RÉDACTION DE MA DEMANDE DE VOEUX	Page 11
- L'ARTICULATION ENTRE LE MOUVEMENT NATIONAL ET LES APPELS A CANDIDATURES	Page 12
- ANNEXES	Page 13
Liste des missions-structures sollicitées par les agents administratifs dans les DNS	Annexe 1
Liste des missions-structures sollicitées par les agents techniques	Annexe 2
Conditions à remplir pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement	Annexe 3
Liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire	Annexe 4
Rédaction des vœux – les formules obligatoires	Annexe 5
Fiche de mutation n° 75T	Annexe 6

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2021.

Ce guide s'adresse aux agents administratifs affectés sur emplois administratifs ou sur emplois informatiques et aux agents techniques. Chaque agent a accès au référentiel des emplois informatiques et administratifs de sa catégorie.

Ce guide précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements nationaux au 1^{er} septembre 2021 dans l'ensemble des directions.

La campagne de mutations 2021 se déroulera du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL ?

En tant qu'agent administratif, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DNS, d'une DISI ou d'une Dircofi,
- vous souhaitez bénéficier d'une mutation fonctionnelle (changement de mission-structure) au sein d'une DISI ou d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues.
- vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

Si vous êtes susceptible d'accéder au corps des contrôleurs (admissible au concours interne spécial (CIS) ou proposé-classé au titre de la liste d'aptitude 2021), vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade. Cette demande de mutation à formuler dans le mouvement général de catégorie B, à titre prévisionnel, ne préjuge en rien du résultat relatif à ces promotions. Si vous êtes promu en catégorie B (par concours ou liste d'aptitude), votre demande de mutation, éventuellement formulée en catégorie C, ne sera pas examinée.

En tant qu'agent technique, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de commune et/ou de mission-structure au sein d'une direction locale, d'une DISI, d'une Dircofi ou d'une DNS,
- vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

Précision : L'ensemble des agents qualifiés PAU pourra participer au mouvement de mutation sur emplois informatiques prenant effet le 1er septembre 2021.

Les agents susceptibles d'obtenir la qualification de PAU devront participer au mouvement général de mutation du 1er septembre 2021, s'ils souhaitent obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur qualification, en exprimant leur demande dans le calendrier de la campagne pour le mouvement national du 1^{er} septembre 2021. Cette demande de mutation, à titre prévisionnel, ne préjuge en rien du résultat d'admission et ne sera prise en compte que si ce résultat intervient en mars 2021 au plus tard.

L'APPLICATION SIRHIUS VOEUX

Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous devez faire votre demande de mutation dans l'application Sirhius Voeux accessible à partir de votre espace RH Sirhius.

Si vous êtes en position de non activité (congé, stage, position interruptive d'activité) ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez vous rendre dans un service d'une DD/DRFIP pour saisir votre demande dans Sirhius Voeux ou à défaut vous devez remplir votre demande de façon manuscrite en photocopiant l'exemplaire figurant dans le présent guide (cf. annexe 6) et l'adresser à votre direction de gestion.

Vous pouvez demander autant de directions que vous le souhaitez en classant vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Soyez très attentif à la rédaction de votre demande de mutation. Vous ne devez formuler des vœux que pour les directions que vous souhaitez rejoindre.



Les règles de priorité

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour handicap, d'une priorité pour rapprochement et/ou d'une priorité DOM.

Pour bénéficier de ces priorités, vous devez fournir les pièces justificatives correspondant à votre situation à l'appui de votre demande (cf. annexe 4).
A défaut, les vœux prioritaires ne seront pas pris en compte.

Par ailleurs, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de la suppression de votre emploi.

La priorité pour handicap

Vous pouvez solliciter cette priorité si :

- vous êtes détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité",
- vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité",
- vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La priorité ne s'appliquera qu'à un seul département et vous devrez justifier le lien en rapport avec le handicap sur ce département (certificat médical de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...).

Si vous, ou votre enfant, êtes détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité", vous obtiendrez cette mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et pourrez dans le cadre du mouvement local, faire valoir cette priorité sur une commune.

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe 3), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

↳ de votre conjoint, partenaire de PACS, concubin :

Votre priorité portera sur le département d'exercice de la profession de votre conjoint, ou sur le département de votre domicile familial (qui doit être limitrophe du département de lieu de travail de votre conjoint). Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes muté sur ce département alors que votre conjoint n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas de la priorité pour rapprochement au niveau local.

La séparation en raison de l'activité professionnelle doit être effective au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

↳ de vos enfants en cas de divorce ou de séparation :

Votre priorité portera sur le département du lieu de scolarisation ou de domicile de vos enfants.

↳ d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera sur le département du domicile du soutien de famille.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être que l'un de vos ascendants, descendants, frères ou sœurs ou l'un des ascendants de vos enfants à charge.

La priorité Outre-Mer (CIMM DOM)

Pour les demandes de mutation dans un DOM, vous pouvez bénéficier d'une priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux dans le DOM sollicité. Cette priorité porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères (cf. annexe 4) sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

Si vous remplissez au moins 2 conditions sur 5, vous pouvez vous prévaloir de cette priorité.

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le mouvement national de **la priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans deux situations bien distinctes :

➤ vos missions sont transférées dans une direction située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge.

➤ votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une direction située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de retrouver une nouvelle affectation au sein du département limitrophe de votre actuel département.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

Si vous exercez vos fonctions dans une DISI et que votre service est restructuré, un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation. Les règles sont adaptées à votre situation, selon que vous êtes agent qualifié informatique, agent sans qualification informatique ou agent technique. Dans tous les cas, vous êtes tenu de participer au mouvement national et pourrez bénéficier :

➤ de priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI,

➤ d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation.

Si vous exercez vos fonctions dans une DNS ou Dircofi et que votre service est restructuré ou que vous êtes concerné par la suppression de votre emploi, un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation.

Vous êtes tenu de participer au mouvement national et vous pourrez bénéficier :

➤ de priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DNS ou Dircofi,

➤ d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation ou de la suppression de votre emploi.

COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE ?

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2021, les demandes de mutation sont classées sur la base de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2020.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. A ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté de votre demande de rapprochement sur un même département.

Enfin, un interclassement des grades est effectué à l'intérieur du corps des cadres C, en fonction de l'indice nouveau majoré.

QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié du délai de séjour qui vous est applicable :

➤ **2 ans entre deux mutations**

Si vous avez été muté dans le mouvement national ou local du 1^{er} septembre 2020, vous ne pourrez pas participer au mouvement du 1^{er} septembre 2021 mais seulement à celui du 1^{er} septembre 2022.

➤ **3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation**

Ce délai concerne l'ensemble des agents administratifs stagiaires quel que soit leur mode de recrutement (concours interne, externe, recrutement sans concours, PACTE, contractuels handicapés, emplois réservés, accueil en détachement).

A titre d'exemple, si vous avez été nommé et affecté en juin 2019, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2022.

Il existe des **situations qui justifient une levée des délais de séjour** :

- si vous bénéficiez d'une priorité (pour handicap, rapprochement, priorité DOM) : votre délai de séjour est réduit à un an ;

- si vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation et aucun délai de séjour ne vous sera appliqué suite à une mutation à titre prioritaire.

Les délais de séjour exposés ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et pour le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

QUELS DROITS EN CAS DE POSITION EN COURS ?

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, vous conserverez votre affectation nationale et serez réintégré au sein de votre direction.

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois, vous bénéficierez d'une garantie de réintégration sur la direction territoriale de votre dernier département d'affectation, à la suite :

- d'une position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins...)
- d'une fin de détachement, de mise à disposition ou de position normale d'activité
- d'un congé de formation professionnelle
- d'un congé de longue durée et disponibilité pour raisons de santé

Si vous souhaitez faire valoir cette seule garantie, vous exprimerez une demande de réintégration auprès de la Direction générale qui sera traitée hors du mouvement national.

Si vous souhaitez solliciter une autre affectation, vous devrez participer au mouvement national.

Si vous bénéficiez d'une autre position interruptive d'activité ou demandez à réintégrer avant le terme de votre détachement ou de votre mise à disposition, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ Le recrutement sur les postes au choix

Certains postes présentant des caractéristiques particulières ou nécessitant des compétences spécifiques sont pourvus au choix dans le cadre d'appels à candidatures dédiés selon des règles dérogatoires à l'ancienneté administrative. Les emplois dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID font l'objet d'un recrutement au choix pour la première année. Si vous souhaitez postuler, vous devrez alors participer à l'appel à candidatures dédié publié sur Ulysse.

➤ Situation d'incompatibilité

Certaines fonctions administratives peuvent être prises en compte pour l'appréciation de la compatibilité de l'affectation demandée avec les nécessités de fonctionnement du service. Dès lors, un agent exerçant un mandat de maire ou d'adjoint est susceptible de se voir refuser une affectation sur une structure qui le placerait en situation d'incompatibilité.

Vous devez signaler sur votre fiche de mutation dans la case correspondante si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint et préciser, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

➤ Demande à titre conservatoire

Si votre conjoint(e), agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande. S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint(e).

Remarques : la demande conservatoire ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

Votre demande ne pourra être examinée que si les résultats du mouvement auquel participe votre conjoint(e) sont connus au plus tard le 19 mars 2021.

Conséquences d'une demande de mutation

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1^{er} septembre 2021.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le **19 mars 2021**.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. En cas d'acceptation de votre demande d'annulation, vous serez maintenu(e) sur votre direction actuelle sans garantie de retrouver votre poste.

Après la publication du mouvement, vous avez l'obligation de vous installer sur la direction que vous avez obtenue au mouvement.

Particularités liées à certaines affectations :

Centres de Contact : 17 directions⁽¹⁾ accueillent au sein de leurs services de Direction un Centre de Contact. Ce service est chargé de répondre aux usagers qui contactent la DGFIP à distance, par téléphone ou par messagerie électronique et de participer à certains actes de gestion sur les applications fiscales consécutifs à ces contacts.

⁽¹⁾ Aude en résidence à Carcassonne, Drôme en résidence à Valence, Eure-et-Loir en résidence à Chartres, Finistère en résidence à Brest, Hérault en résidence à Montpellier, Indre-et-Loire en résidence à Tours, Jura en résidence à Lons-le-Saunier, Maine-et-Loire en résidence à Angers, Meurthe-et-Moselle en résidence à Nancy, Nord en résidence à Lille, Pas-de-Calais en résidence à Lens, Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau, Bas-Rhin en résidence à Strasbourg, Rhône en résidence à Lyon, Sarthe en résidence au Mans, Seine-Maritime en résidence à Rouen, Somme en résidence à Amiens.

Brigade nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) : votre attention est appelée sur le fait que les emplois à la BNIC nécessitent de nombreux déplacements sur un périmètre géographique étendu.

Services d'Appui à la Publicité Foncière (SAPF ex-BNIPF) :

Dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires, des appels à candidatures dédiés seront lancés à l'ouverture de la campagne de mutations 2021 pour combler les emplois dans deux SAPF (ex-BNIPF) rattachés au SDNC : ces structures seront localisées à Châteauroux et à Châlons-en-Champagne.

SDNC : Votre attention est appelée sur le fait que les emplois de cette direction située dans le département de l'Yonne (89) correspondent au centre d'archivage situé à Saint-Florentin.

Affectation à Mayotte : votre attention est appelée sur les conditions de vie locale. Vous êtes donc invité à prendre contact avec le GRH local pour toute information complémentaire.

LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX

➤ Les vœux de convenance personnelle

Vous devez exprimer vos vœux de convenance personnelle dans Sirhius Vœux.

Dans le cadre de l'expression de cette demande de mutation pour convenance personnelle, vous avez la possibilité de formuler une demande de mutation liée avec un autre agent de la DGFIP (quelle que soit la catégorie jusqu'au grade d'inspecteur principal). Vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° DGFIP de l'autre agent. Vous exprimez le vœu « Direction / Département / Lié département » et/ou pour les agents techniques, le vœu « Direction / commune / Lié résidence ».

Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation ensemble sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté.

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, les demandes sont examinées à l'ancienneté administrative. Le nombre de vœux liés possibles est limité à 5 départements.

L'ordre des vœux et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

➤ Les vœux prioritaires

Vous devez exprimer votre demande de priorité dans Sirhius Vœux en indiquant le motif de votre priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département.

S'agissant des demandes sur emplois informatiques, vous pourrez bénéficier de la priorité sur le département ou sur un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de domicile du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation) dans le ressort géographique duquel les emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification que vous détenez.

En l'absence d'emploi informatique implanté dans le département sollicité au titre du rapprochement, vous pourrez bénéficier de la priorité au titre du rapprochement sur emplois administratifs.

Précision : Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez sur votre demande de mutation la date de votre prise de fonction dans cette qualification.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE MUTATION 2021

Vous voudrez bien veiller au strict respect du calendrier indiqué ci-dessous :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VŒUX LE 17 DECEMBRE 2020

	Campagne 2021 – Dates limites de dépôt
Demande de mutation	22 janvier 2021
Demande à titre conservatoire	22 janvier 2021
Demande d'annulation	19 mars 2021

Une fois que vous aurez finalisé votre demande, vous la transmettez, par voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines. Quand ce dernier l'aura validée, vous pourrez l'imprimer (avant cette étape, l'édition de la demande n'est pas au format attendu).

Vous l'adresserez, datée, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires (en cas de demande de priorité) à votre supérieur hiérarchique direct, pour transmission au service des ressources humaines de votre direction.

LA RÉDACTION DE MA DEMANDE DE VŒUX

Vous voudrez bien trouver en annexe 5 les indications (formules obligatoires) pour formuler votre demande pour convenance personnelle ou prioritaire dans Sirius Vœux, selon votre situation (agent administratif ou agent technique).

A titre d'exemple, si vous souhaitez rejoindre le département des Bouches-du-Rhône au titre de la convenance personnelle, vous devrez formuler votre vœu comme suit :

- concernant les agents administratifs : DRFIP Bouches-du-Rhône / Bouches-du-Rhône / tout emploi
- concernant les agents techniques : DRFIP Bouches-du-Rhône / Marseille (ou autre commune) / mission-structure

Si vous souhaitez rejoindre ce département en sollicitant une priorité pour rapprochement, vous devrez formuler votre vœu comme suit :

- concernant les agents administratifs : DRFIP Bouches-du-Rhône / Bouches-du-Rhône / rapprochement départemental
- concernant les agents techniques : DRFIP Bouches-du-Rhône / sans résidence / rapprochement

L'ARTICULATION ENTRE LE MOUVEMENT GENERAL ET LES APPELS A CANDIDATURES

Même si vous avez postulé pour les appels à candidatures (pour les services relocalisés, pour les services centraux et assimilés, pour les CAV de la DNID et les postes hors métropole) vous pouvez néanmoins participer au mouvement national du 1^{er} septembre 2021 pour solliciter des emplois dans d'autres directions.

Dans ce cas, vous ne devrez pas reformuler dans le mouvement national les vœux émis dans les appels à candidatures.

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services relocalisés
- 2) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 3) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 4) Appel à candidatures pour les CAV de la DNID ;
- 5) Mouvement général de mutation.

**LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES SOLLICITEES
PAR LES AGENTS ADMINISTRATIFS DANS LES DNS**

DNS	MISSIONS/STRUCTURES
DNEF	BRIGADE NATIONALE D'ENQUÊTES ÉCONOMIQUES (BNEE) BRIGADE (BRIG)
DNID	COMMISSARIAT AUX VENTES (CVEN) <i>APPEL À CANDIDATURES</i>
SDNC	BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION PUBLICITÉ FONCIÈRE (BNIPF) BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE (BNIC) ATELIER DE PHOTOGRAMMÉTRIE (PHOTO)

**LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES SOLLICITEES
PAR LES AGENTS TECHNIQUES**

En qualité d'agent technique, vous pouvez solliciter les missions/structures suivantes :

SERVICES COMMUNS	Il s'agit généralement de travaux relatifs au courrier, manutention, aide à la gestion des imprimés, archivage, pilon, petites réparations et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.
GARDIEN-CONCIERGE (1)	Il s'agit de la surveillance permanente des locaux en journée (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage, sortie des containers, entretien des pelouses, des escaliers, des couloirs et travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Un logement de fonction est fourni par l'administration en contrepartie du temps de présence requis par les fonctions de surveillance.
VEILLEUR DE NUIT	Il s'agit de la surveillance des locaux pendant la nuit (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage.
ASSISTANT GÉOMÈTRE	Il s'agit de seconder les géomètres pour des travaux de mesure sur le terrain, de préparation et de vérification de plans à l'aide de logiciels informatiques et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Ces emplois requièrent une bonne aptitude physique, un goût pour l'informatique et une certaine disponibilité pour des déplacements qui excèdent parfois une journée.
CONDUCTEUR DE VÉHICULE AUTOMOBILE	Il s'agit d'effectuer ponctuellement ou régulièrement des opérations de transport de marchandises (à l'exclusion des transports de fonds) ou de personnes en conduisant des véhicules de service (y compris des véhicules utilitaires). L'agent en charge de la conduite de véhicule peut exercer cette activité à titre principal ou secondaire.
AGENT DE RESTAURATION	En fonction de l'organisation retenue au sein du restaurant administratif de la DGFIP, l'agent de restauration peut se voir confier la préparation des repas, le service aux clients, le nettoyage et l'entretien courant des matériels et locaux de restauration et la tenue de la caisse
AGENT D'ENTRETIEN	Il s'agit principalement d'assurer l'ensemble des tâches de nettoyage et d'entretien des locaux, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté dans les services

(1) Il est rappelé qu'il existe parfois plusieurs loges de gardien-concierge pour une même commune.

**CONDITIONS A REMPLIR
POUR BENEFICIER D'UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT**

Motif de priorité	Conditions à remplir
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p>- Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez. <i>Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.</i></p> <p>- La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 1^{er} septembre 2021.</p> <p>La réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin sera appréciée au 1^{er} mars 2021</p> <p>La priorité n'est pas accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en situation de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, à la retraite, dans une école ou en stage si l'affectation définitive n'est pas déterminée). - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en possession d'une simple promesse d'embauche.
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>- Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.</p> <p>- L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p> <p>La situation est appréciée au 1^{er} mars 2021 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2021.</p>
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale</p>	<p>- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.</p> <p>- L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p> <p>Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de vos frères et sœurs ou d'ascendants de l'enfant à charge.</p> <p>La situation est appréciée au 1^{er} mars 2021 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2021.</p>

LES CAS PARTICULIERS POUR LA PRIORITE RAPPROCHEMENT

Votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce son activité sur plusieurs départements

Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint.

Votre conjoint exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier.

La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes à ce pays.

La situation particulière de la région Ile-de-France

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans le Val d'Oise, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre de ces départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
A L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE**

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p>Vous êtes en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » ou production de la RQTH en cours de validité. • Justification du lien avec le département demandé : <ul style="list-style-type: none"> - soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative à l'appui. - soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi attestant du lien médical entre le handicap et le département demandé.
<p>Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement pouvant accueillir votre enfant.

Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

Justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin :

Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives
a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP	Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique « profession du conjoint », cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.
b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.	– Document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.
c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.
d) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial.	– Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; – et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2020 pour le mouvement de septembre 2021).
e) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est : – en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...); – en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; – dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...); -en possession d'une simple promesse d'embauche.	Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.

(*) sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus, toute pièce justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz, d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants, ...).

Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

Justificatifs de votre situation familiale :

- **Si vous êtes marié ou pacsé** : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius.

Si le mariage est récent, vous produirez une copie de votre livret de famille.

Si vous êtes pacsé, vous devrez justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts en produisant une copie de votre avis d'imposition.

Si votre PACS a été conclu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 28 février 2021, vous êtes réputés avoir satisfait à cette obligation, si vous pouvez produire des pièces justifiant de manière indiscutable que vous entretenez ensemble le domicile commun (cf. pièces justificatives relatives à la situation de concubinage ci-dessous).

- **Si vous vivez en situation de concubinage** :

Vous devrez justifier que vous assumez solidairement la charge du logement familial en apportant :

- la copie de vos avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse.

A défaut de produire ces pièces, vous devrez produire deux pièces de nature différente établies aux deux noms (simultanément ou alternativement) parmi les suivantes :

- avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ;
- facture de téléphone fixe ou internet ;
- facture de gaz, électricité, eau ;
- contrat de bail et quittance de loyer ;
- emprunt à titre solidaire ;
- acte d'acquisition conjointe de la résidence principale.

Ne sont pas retenues, notamment, les attestations (EDF, assurance habitation, etc...), les factures de téléphone mobile, des factures d'achat de biens mobiliers ou des relevés d'identité bancaire aux deux noms.

NB : Si vous êtes en situation de concubinage et hébergés par une tierce personne (ascendants par exemple) et que vous ne disposez pas de justificatifs de domicile à vos noms : vous devrez alors apporter tout élément de nature à justifier de la réalité de votre situation. La date de prise en compte de la situation de concubinage dans Sirhius, la reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie sont autant d'éléments pouvant constituer des éléments d'appréciation.

Votre attention est appelée sur le fait que pour le mouvement du 1^{er} septembre 2022, seuls les avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse seront retenus pour justifier la situation de concubinage.

Motif de priorité**Justificatifs à produire**

Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation

- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.
- À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).
- Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.

Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale

- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau, avis de TH, contrat de bail.
- Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.
- Une attestation de cette personne indiquant qu'elle peut vous apporter son soutien.

Vous souhaitez bénéficier d'une priorité Outre-Mer

Vous devrez produire les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de votre demande :

- Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches ou des parents proches de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant (ex : contrat de bail, avis de TH, de TF). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille.
- Votre assujettissement à la taxe d'habitation ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans (les trois derniers avis de taxe d'habitation)
- Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures (les certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études).
- Le justificatif du lieu de naissance : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin). (la photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité).
- Un justificatif de votre domicile : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (photocopie d'un justificatif de domicile : contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc....).

VOUS ETES AGENT ADMINISTRATIF

RÉDACTION DES VOEUX – LES FORMULES OBLIGATOIRES



Vous souhaitez formuler des vœux pour convenance personnelle	
Vous voulez obtenir	Vous devez formuler les vœux suivants dans la page des vœux de Sirius Voeux
- une direction territoriale	DDFIP/DRFIP – département – tout emploi Exemple : DRFIP Nord – Nord – tout emploi
- une DIRCOFI	DIRCOFI – département – tout emploi Exemple : DIRCOFI Centre Ouest – Indre-et-Loire – tout emploi
- une DISI (sur emploi informatique)	DISI – département – qualification Exemple : DISI Grand Est – Marne – PAU
- une DISI (sur emploi administratif)	DISI– département – sections administratives Exemple : DISI Grand Est – Strasbourg - sections administratives
- une DNS	DNS – département – tout emploi ou mission/structure Exemple : DNVSF – Paris – tout emploi

Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires		
Vous voulez obtenir	Page des priorités	Page des vœux
	Vous devez cocher la priorité sollicitée puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants -
- une priorité pour rapprochement	Cocher « rapprochement externe » et le type de priorité (conjoint, Pacs...) puis sélectionner un département	DDFIP/DRFIP - département - rapprochement départemental
- une priorité pour agent handicapé	Cocher « priorité pour agent handicapé » puis sélectionner un département	DDFIP/DRFIP - département - priorité agent handicapé
- une priorité pour soins enfant	Cocher « priorité pour soins enfant » puis sélectionner un département	DDFIP/DRFIP - département - soins enfant
- une priorité CIMM DOM	Cocher « priorité CIMM DOM »	DDFIP/DRFIP - département - CIMM DOM
- une priorité supra-départementale pour suivre la mission (autre département)	Priorités après réorganisation administrative et garantie de maintien :	DDFIP/DRFIP - département - tout emploi - priorité pour suivre ses missions
- une priorité suite à réorganisation en DISI	Cocher « priorité pour suivre ses missions »	DISI - département - qualification ou SISA - priorité pour suivre ses missions
- une priorité suite à réorganisation		DNS-DIRCOFI - département - priorité

Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires		
Vous voulez obtenir	Page des priorités	Page des vœux
	Vous devez cocher la priorité sollicitée puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants -
et suppression d'emplois en DNS et DIRCOFI		pour suivre ses missions
- une garantie à la direction territoriale suite à réorganisation en DISI ou suite à réorganisation ou suppression d'emploi en DNS et DIRCOFI	Priorités après réorganisation administrative et garantie de maintien : Cocher « Garantie de maintien » en indiquant le département	DDFIP/DRFIP – département – garantie de maintien
- une priorité sur département limitrophe	Cocher « rapprochement externe » et le type de priorité « familial » puis sélectionner un département. Préciser dans la rubrique « nom du conjoint » : priorité supra-départementale	DDFIP/DRFIP – département – rapprochement départemental

VOUS ETES AGENT TECHNIQUE

RÉDACTION DES VŒUX – LES FORMULES OBLIGATOIRES



Vous souhaitez formuler des vœux pour convenance personnelle	
Vous voulez obtenir	Vous devez formuler les vœux suivants dans la page des vœux de Sirhius Vœux
- une direction territoriale	DDFIP/DRFIP – commune – mission/structure Exemple : DRFIP Nord – Roubaix – services communs
- une DIRCOFI	DIRCOFI – commune – mission/structure Exemple : DIRCOFI Centre Ouest – Rennes – services communs
- une DISI	DISI – commune – mission/structure Exemple : DISI Grand Est – Strasbourg – services communs
- une DNS	DNS – commune - mission/structure Exemple : DNVSF – Paris – services communs

Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires		
Vous voulez obtenir	Page des priorités	Page des vœux
	Vous devez cocher la priorité sollicitée puis indiquer éventuellement le département ou la commune	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour rapprochement externe pour le département et rapprochement interne pour la commune de...	<p>Cocher « rapprochement externe » et le type de priorité (conjoint, Pacs...) puis sélectionner un département</p> <p>Indiquer la commune de rapprochement interne dans la zone « à la commune de »</p>	<p>1 – DDFIP/DRFIP – sans résidence – rapprochement</p> <p>2 – DDFIP/DRFIP – commune – tout mission/structure</p>
- une priorité pour agent handicapé	Cocher « priorité pour agent handicapé » puis sélectionner un département	DDFIP/DRFIP - commune - priorité agent handicapé
- une priorité pour soins enfant	Cocher « priorité pour soins enfant » puis sélectionner une commune	DDFIP/DRFIP - commune - soins enfant
- une priorité CIMM DOM	Cocher « priorité CIMM DOM »	DDFIP/DRFIP – sans résidence - CIMM DOM

Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires		
Vous voulez obtenir	Page des priorités	Page des vœux
	Vous devez cocher la priorité sollicitée puis indiquer éventuellement le département ou la commune	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité suite à réorganisation administrative et suppression d'emplois : Vous sollicitez votre priorité et ensuite votre garantie * Priorité pour suivre ses missions * Garantie de maintien à la direction (au sein de la direction territoriale)	Priorités après réorganisation administrative et garantie de maintien : Cocher « priorité pour suivre ses missions »	DDFIP/DRFIP - commune – mission/structure - priorité pour suivre ses missions
	Cocher « garantie de maintien » en indiquant le département	DDFIP/DRFIP – département – garantie de maintien
- une priorité sur département limitrophe	Cocher « rapprochement externe » et le type de priorité « familial » puis sélectionner un département. Préciser dans la rubrique « nom du conjoint » : priorité supra-départementale Indiquer la commune de rapprochement interne dans la zone « à la commune de »	1 – DDFIP/DRFIP – sans résidence – rapprochement 2 – DDFIP/DRFIP – commune – mission/structure

Fiche de Mutation N°75 T

Code direction : ..

MOUVEMENT GENERAL CATEG

/ n° sériel 001 / année 2021

1-INFORMATIONS AGENT

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Dépt de naissance :

Profession du conjoint ou concubin :

Adresse

Numéro :

Voie ou rue :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Commune du domicile :

Matricule :

Nom marital (ou usuel) :

Situation familiale : ..

Nombre d'enfants à charge :

Date de référence : ..

2-INFORMATIONS CARRIERE

Grade :

Echelon :

Echelon bonifié :

Date de prise de rang :

Date de prise de rang bonifiée : ..

Numéro d'ancienneté :

Affectation

Position

Promotion

Direction :

Position :

Promotion :

Département / Commune :

Début :

Spécialité :

Date d'installation :

Fin :

Rang :

Mission / Structure :

Date d'installation :

3-PRIORITES DEMANDEES

je demande le bénéfice des priorités suivantes :

a. Priorité pour rapprochementde conjoint de concubin familial PACS

Nom, prénom du conjoint, concubin, ou soutien de famille :

Commune d'exercice de la profession conjoint ou concubin :

Code postal :

Externe **b. Priorités après réorganisation administrative et garantie de maintien**1) Priorité pour suivre ses missions 2) Garantie de maintien

A la direction / à la commune de :

c. Priorité agent handicapé Au département / A la Commune de :**d. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité** Au département / à la commune de :**e. Priorité CIMM DOM****4-QUALIFICATION**

Nature :

Date de prise de fonction dans cette qualification :

5-EN CAS DE POSITION EN COURS

Date de réintégration souhaitée :

6-SITUATION D'INCOMPATIBILITE (cat A et B)Motif d'incompatibilité Je demande à bénéficier de la dispense prévue Fonctions électives **7-DEMANDE LIEE**

Nom :

Prénom :

Grade :

Matricule :

8-DEMANDE CONSERVATOIRE **9-Avis, date et signature du directeur**

NOMBRE D'INTERCALAIRES :

NOMBRE DE VCEUX :

